

L'impératif d'une « illusion bien fondée »

Entretien avec Smaïn Laacher

Sociologue,

Chercheur au Centre d'Etudes des Mouvements Sociaux (CNRS-EHESS)

Ecarts d'identité : Commentons par la taxinomie même. Les « demandeurs d'asile » est une notion absente de la Convention de Genève. Cependant l'usage systématisé qui en est fait depuis les années 80 confine à une catégorisation à l'allure paradoxale : elle désigne une catégorie d'étrangers présents de manière régulière sur le territoire mais cette présence n'est légitimée que momentanément dans le temps de l'attente d'une réponse. N'est-ce pas un usage qui rappelle, dans un autre temps et par rapport à d'autres catégories d'étrangers, la fameuse « présence provisoire » dont on sait par ailleurs ce que fut le destin de ce provisoire ?

Smaïn LAACHER : Oui, ceci peut rappeler cela. Mais, faisons attention cependant, toute comparaison n'est pas toujours raison. Je pense que la définition du provisoire, telle qu'on la trouve dans les textes de Sayad, n'est pas appropriée pour qualifier la condition du

demandeur d'asile. Un demandeur d'asile est celui qui n'a pas trouvé de protection chez lui et qui demande la protection d'un autre Etat que le sien. Mais cette définition est plus ou moins légitime selon les périodes historiques et selon les contextes. Sans aucun doute, avant les années 70-80, le demandeur d'asile était une figure légitime car elle était associée quasi spontanément à la figure de la liberté et plus précisément à une figure anti-totalitaire. C'était la figure du militantisme pour la liberté, du combat politique pour un monde meilleur, du socialisme, etc. Le militant latino-américain l'incarnait parfaitement. La figure de l'anti-totalitarisme, on la retrouvait chez les réfugiés des pays de l'Est. A cette époque en fait, on parlait peu de « demandeurs d'asile », de « réfugiés » parce que c'était des figures positives par elles-mêmes.

Ces opprimés n'avaient pas à se justifier. On les croyait sur parole. Au fond, ces Latino-américains, Russes, Polonais, Tchécoslovaques, etc. incarnaient l'universel, la démocratie et l'avenir. Et, leur donner asile, c'était, très explicitement, défendre nos propres valeurs. Au fond, ils défendaient, par délégation ou par procuration, notre conception du libéralisme politique et du droit ; et de notre croyance dans la valeur du marché et du capitalisme à « visage humain ». Ensuite, il y a eu la figure des boat people, plus complexe car son accueil était sous-tendu, et sous-entendait, à la fois une participation de la communauté européenne à la lutte anti-totalitaire et une sorte de sympathie politique pour les bourgeoisies vietnamiennes, cambodgiennes et laotiennes qui sans aucun doute étaient à la fois opprimées et dans l'impossibilité de s'épanouir politiquement et économiquement dans ces trois pays,

et du même coup épanouir les valeurs du capitalisme dans les sociétés qu'ils fuyaient. N'oublions pas que c'étaient souvent des commerçants, des petits entrepreneurs, des groupes sociaux relativement instruits, etc. Il y a également une particularité dans le cas des boat people, c'est que c'était une affaire qui avait d'abord « ému » un certain nombre d'intellectuels français comme Jean-Paul Sartre, André Glucksman, etc. Ce sont d'abord les intellectuels les plus médiatiques, et ça ne pouvait être qu'eux, qui pouvaient faire positivement pression sur le gouvernement français de l'époque, disant qu'au nom du combat pour les valeurs universelles, il ne fallait pas abandonner les populations vietnamienne, cambodgienne et laotienne à leur sort. Les temps ont bien changé. C'est une perception et une représentation du réfugié et du demandeur d'asile totalement opposée qui a cours aujourd'hui. Ceux qui viennent portent et transportent avec eux sans le vouloir ou sans pouvoir s'en débarrasser les signes de la « misère économique », la guerre, le conflit ethnique, la faim, une impossible mobilité sociale dans leur pays d'origine, etc. Avant, les enjeux étaient de bout en bout des enjeux dotés d'une grande dignité politique qui avaient pour nom Socialisme, Totalita-

risme, Capitalisme, Dictature, Liberté, etc. Aujourd'hui, à tort ou à raison, on pense que les demandeurs d'asile instrumentalisent l'asile pour pouvoir accéder aux pays européens et s'y installer. Je pense que c'est à la fois vrai et faux. C'est vrai, et tout le monde l'a dit sur tous les tons, parce que c'est l'une des seules possibilités juridiques d'accéder à des pays qui offrent des perspectives et des conditions d'existence à peu près convenables. Est-ce un crime ou une honte de vouloir absolument travailler ou tenter sa chance là où l'on croit que c'est possible ? Cette porte d'entrée continuera d'être envisagée comme telle tant que la question fondamentale des conditions d'une égale liberté de circulation pour tous et d'une redistribution équitables des richesses mondiales n'aura pas fait l'objet de débats sérieux, et pas seulement dans les associations de défense des immigrés ; il est impératif que ce débat ait aussi et surtout lieu au niveau (et au sein) des Etats et des instances internationales.

E. I. : Dans cette évolution que vous venez de dessiner, il vous est arrivé de qualifier les nouvelles figures des mobilités d'aujourd'hui de « populations sans feu, sans lieu, sans lois ». Qu'est-ce que vous entendez par là ?

S. L. : Je pense que les demandeurs d'asile ne relèvent pas de cette catégorie parce qu'ils ne sont pas inconnus des institutions et du droit, ni absents, d'ailleurs, de la question fondamentale du travail et du logement. Je dis la question car ces deux mécanismes d'appropriation de soi que sont le travail et le logement constituent à mes yeux une seule et même problématique. Le droit d'asile et la Convention de Genève sont deux instruments qui lient les Etats et qui se conjuguent pour mettre au centre de leur préoccupation la demande de protection contre la persécution ou la crainte de persécution. Même si leur lecture et leur interprétation peuvent être plus ou moins restrictives. Et même si on ne cesse de réduire leur capacité d'action. Non seulement solliciter l'asile entraîne des procédures juridiques, des institutions, des luttes de définitions et des conflits d'interprétations mais aussi, ce qui n'est pas négligeable pour le demandeur d'asile, la possibilité de se maintenir en toute légalité sur le territoire pendant l'examen de son dossier. Celui qui est « sans feu, ni loi », on pourrait aussi dire : « sans lieu ni foi », est un être par définition invisible et du même coup imprévisible ; exactement le contraire du statut et de la condition du citoyen ou de l'immigré ordi-

naire et familier. Celui qui est « sans feu ni loi » n'a pas de nom, pas de résidence et n'inscrit pas ses activités ordinaires dans des réseaux de sociabilités légitimes, connus et reconnus de tous, au grand jour et donc ne se place pas ou plus, volontairement ou non, sous le regard et sous le contrôle de la société (pairs, appareils de contrôle, police, espace public, etc.). Cette situation est plutôt celle qui caractérise les itinéraires des personnes qu'on appelle les « clandestins ». Ce sont des images fugitives qui traversent nos écrans de télévision, des victimes sans noms, des masses sans identités, comme prisonniers d'un déplacement perpétuel qui finit souvent par devenir in-sensé.

E. I. : En revanche, dans le traitement des demandes d'asile, un certain nombre de filtres ont été introduits, et notamment celui qui consiste à distinguer les « vraies » des « fausses » demandes. Et on sait bien que, finalement, les demandes considérées comme « vraies » concernent un taux minime par rapport au nombre de ces demandes. Est-ce que ce décalage entre la réalité du nombre des demandes et les acceptations ne signifie pas quelque part un anachronisme entre la méthode du traitement et la réalité d'un phénomène qui ex-

cède finalement ce qui était prévu par l'esprit de la loi ?

S. L. : C'est une question très compliquée et qui demanderait une longue explication. Pour faire court, je crois que la première question qu'il faut se poser, qu'il faut toujours se poser est la suivante : qu'est ce qu'un étranger ? J'entends par étranger, celle ou celui qui ne fait pas partie en droit de l'ordre national français. Et bien un étranger, c'est celui qu'on peut expulser même si on ne le fait pas ou même si on ne le fait jamais. L'étranger est défini et se définit lui-même d'abord et avant tout par sa condition d'expulsabilité. C'est par la détention de ce pouvoir d'Etat que s'affirme et se définit la légitimité de la souveraineté nationale. C'est grâce à cette possibilité ou plus précisément à ce droit régaliens que peut exister le national et le non-national (l'étranger, l'immigré, etc.). C'est un point très important, au moins en termes de droit. Mais aussi parce que l'Etranger est celui qui n'était pas là depuis le début, sa présence tardive est toujours entachée de suspicion. La suspicion est constitutive à la condition de l'Etranger, en particulier quand sa présence oblige à une redéfinition de la structure des places et des richesses. La question du « vrai » et du « faux » demandeur

d'asile ou du réfugié a, en réalité, toujours existé. Dès lors que l'on sollicite une faveur, une protection, un privilège, etc., il faut faire la preuve de sa nécessité ; et dans le cas d'une protection d'Etat de son impérative nécessité. Il faut décliner de bonnes raisons pour que celui qui vous offre un bien rare se dise qu'il a raison de vous l'octroyer. Les travaux de Catherine Goussef sur les réfugiés russes le montrent parfaitement. Les réfugiés Russes décidaient eux-mêmes au travers d'un comité de réfugiés qui était en droit de solliciter ou non une protection de la France. Les réfugiés Russes opéraient une sorte de pré-sélection, ce qui effectivement permettait d'amoindrir le sentiment de suspicion des institutions. Ce phénomène est profondément lié à l'existence de l'espace territorial, des frontières, du national et du non-national, de l'Etat comme objectivation de la Nation. C'est bien entendu vrai pour la France et pour tous les pays membres de l'Union européenne. Mais c'est aussi vrai ailleurs. En Tunisie par exemple, pays dont on parle peu en la matière. Je reviens d'une mission en Tunisie sur l'immigration clandestine et l'asile que j'ai effectué à la demande du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés. La Tunisie est signa-

taire de la Convention de Genève et, à ce titre, elle autorise la présence sur son territoire d'un représentant honoraire du HCR. Mais ce pays ne possède pas une législation interne en matière de droit d'asile. Dans les années 90, beaucoup d'Algériens ont demandé la protection de la Tunisie mais la Tunisie leur a très massivement refusé la protection. Pourquoi ? Pour une raison fondamentale : la Tunisie ne disposant pas d'un dispositif législatif national en matière de droit d'asile (examen, recours, etc.) et donc dans l'incapacité (voulue) de discerner entre le « faux » et le « vrai » persécuté ou le « faux » et le « vrai » demandeur d'asile, autrement dit selon le langage commun entre un « islamiste » et un « non-islamiste », les autorités Tunisiennes ont simplement décidé de n'accepter personne ou presque. Par ailleurs, s'il était lié par la Convention de Genève, c'est surtout par respect bien compris du traité de l'Union du Maghreb Arabe qui dans son article 15 spécifie qu'aucun des Etats maghrébins n'acceptera sur son territoire des personnes qui créeront des troubles à l'ordre public. Mais, pour tous les Etats arabes, chaque arabe ou chaque étranger est un fauteur de trouble réel ou potentiel ; un « espion » selon la terminologie traditionnelle. A chaque fois

qu'il s'agit de faire entrer quelqu'un, les Etats pensent que la brebis peut se transformer potentiellement en loup.

E. I. : Est-ce que, du coup, ce n'est pas justement au niveau de ce que vous avez appelé l'« ordre national » qu'il y a problème. Est-ce que ce n'est pas au niveau du politique et du droit politique qu'il y a aujourd'hui comme une sorte d'anachronisme entre une réalité, la réalité des mobilités engendrées par les déséquilibres et les conflits de ce que d'aucuns appellent l'hypermodernité et un droit qui reste ancré dans l'ordre national justement. Est-ce que cette sorte de hiatus entre le droit et la réalité ne construit pas des obstacles à cette dimension des mobilités, qui n'est plus à considérer aujourd'hui comme une exception ou un accident dans une norme ou une « naturalité » des ancrages ?

S. L. : D'abord, je ne suis pas sûr que l'on puisse mobiliser la notion de mobilité comme un concept d'intelligibilité pour les demandeurs d'asile. Ce n'est pas un concept véritablement opératoire quand il s'agit de déplacements forcés de populations ou de migrations forcées. Quand on dit mobilité, on sous-entend autonomie de la volonté ; stratégies, à court ou à moyen terme, en vue de modifier ses

conditions d'existence. Bien entendu la mobilité nécessite un changement de position dans l'espace ; celui-ci peut-être un espace national mais aussi pour les plus dotés en capital scolaire et culturel un espace international. Certains Irakiens arabes que j'avais enquêtés au centre de Sangatte étaient sans aucun doute dans ce type de configuration. La guerre, l'embargo, la répression, etc., une conjugaison de facteurs avait freiné leur mobilité sociale en Irak. Là, oui, on peut parler de mobilité, encore qu'il faut regarder cela de plus près. Je ne suis pas sûr que pour eux et pour d'autres dans des conditions semblables, il n'y a pas, au bout du compte, une mobilité au rabais, voir un déclassement par le bas (le médecin qui devient infirmier, le colonel qui devient simple gardien, ou le professeur de l'université qui devient chauffeur de taxi ou serveur dans un restaurant, etc.). Pour les déplacements forcés des populations, nous sommes sans aucune ambiguïté dans l'espace de très puissantes contraintes, l'autonomie de la volonté est ici extrêmement réduite, voir assez souvent quasi nulle. Pour les demandeurs d'asile, si on refuse de voir dans toute demande d'asile une stratégie malveillante, la fuite est alors une contrainte imposée de l'extérieur. Il ne s'agit pas de mobi-



lité pour ces personnes qui fuient et qui sont de plus en plus souvent placés en orbite autour de la terre. Leurs trajectoires sont très aléatoires et ce sont des facteurs externes qui gouvernent ces trajectoires. Autrement dit, jusqu'à la fin des années 80 c'était la destination finale qui présidait au parcours migratoire ; aujourd'hui, c'est absolument l'inverse : c'est le parcours et les conditions du parcours qui président à la possibilité, ici ou là, de trouver un pays d'accueil. Quant à l'interrogation sur le droit d'asile en Europe, à l'évidence on assiste depuis quelques années à une attaque frontale et sans complexe des pouvoirs d'Etat s'évertuant à le restreindre et à le vider de son sens. Cela est dû essentiellement au fait que les pays membres de l'Union européenne font à peu près le même constat : l'Europe et les capitalismes développés sont confrontés moins à un problème

d'un travail et de meilleures conditions de vie sociale et économique. L'effet de cette croyance est le suivant : un certain nombre de gouvernements se passeraient bien de la Convention de Genève ; et s'ils pouvaient le faire sans trop de dommage politique auprès de leur opinion publique ils le feraient sans hésitation. Je pense en particulier à des pays comme l'Angleterre et à l'Autriche. Ils ont dit à haute et intelligible voix : le monde a changé, les formes de la persécution ont changé, les personnes qui viennent sont très massivement à la recherche d'un emploi et ne sont pas persécutées, et donc n'ont pas besoin de protection. C'est un véritable enjeu. Et le rapport de force entre les forces progressistes et les Etats n'est pas en faveur des premiers, c'est le moins qu'on puisse dire. Mais je continue à croire que la Convention de Genève est un texte encore nécessaire en l'état actuel de

d'asile, de persécution et de protection nécessaire qu'à un problème de flux migratoires conditionnés par la recherche

l'organisation du monde et qu'il me semble suffisamment souple et que son interprétation est profondément marquée par le contexte national et international. On peut être restrictif ici et beaucoup plus libéral ailleurs. Tout comme il me semble absolument nécessaire de préserver les dispositifs institutionnels et juridiques dont la vocation est de traiter nationalement la demande d'asile.

Prenons l'exemple de la France. La Commission des recours des réfugiés (CRR) a annulé jusqu'à 14 % des rejets de l'OFPRA. C'est un taux relativement important. Cela signifie que beaucoup de demandes d'asile sont « récupérées » par cette même Commission. Je pense que cela est dû à la composition de la Commission : un juge et deux assesseurs dont un représentant le HCR. Non seulement la CRR entend la majorité des personnes qui se présentent devant elle, mais la composition des formations de jugement permet une délibération collective, et j'ajoute (c'est à mes yeux très important) qu'il n'est pas rare de passer ou de glisser du droit à l'équité (la difficulté est juridique et la solution est éthique). Si, demain, la Commission des recours se spécialise ou que ce sont des juges professionnels qui jugent le bien

fondé ou non des recours, je suis persuadé que de 14 % d'annulation on passera à 4 ou 5 %.

E. I. : Est-ce que, a contrario, on ne peut pas dire du coup que le vrai problème, c'est le manque d'une politique cohérente concernant les mobilités migratoires qui ne sont pas liées à un problème de persécution ?

S. L. : Si j'étais un militant, je dirais : l'immigration et l'asile, c'est un faux débat. C'est la même chose : les gens viennent de pays où il existe la guerre, la violence politique, des persécutions religieuses et ethniques et la misère économique. Et donc, on ne peut pas trancher. La meilleure solution serait plutôt l'ouverture des frontières et la possibilité pour les gens de pouvoir venir et repartir librement. Ce n'est pas un discours totalement infondé. Mais je continue à penser que les frontières et les Etats sont encore des données absolument fondamentales dans la configuration du monde dans lequel nous sommes. Et que personne ne se bat pour les abolir mais plutôt pour en créer d'autres. On n'a jamais autant construit de murs, sous de formes de bétons, d'identités, de religions, ou de frontières et d'Etats. Dès qu'on veut exister, ici ou ailleurs, on construit aussitôt les con-

ditions d'une séparation entre « nous » et « eux » (ou l'inverse). Alors, c'est vrai pour l'avoir déjà dit et écrit, que c'est bien souvent indécidable. Je voudrais juste faire une remarque ; une chose que m'ont enseignées mes enquêtes de terrain. Dès lors que les personnes (en particulier les demandeurs d'asile) n'ont pas à se « justifier », ou quand ils n'ont pas à se conformer à des impératifs externes ; quand ils savent que leur récit n'a pas à anticiper les attentes implicites des « interrogateurs, alors la parole s'ordonne différemment et la conscience que l'autre ne sait pas ce qu'on va lui dire est ce qui rend possible, non pas la « fusion » (être comme il faut être), mais une communication dénuée de crainte, c'est-à-dire la possibilité de dire des choses que celui qui écoute ne sait pas encore. Lors de mes multiples entretiens mes interlocuteurs ne sépareraient jamais dans leurs « histoires », la catégorie du « politique » de la catégorie de « l'économique ». Souvent, il est impossible de dire avec certitude, de manière tranchée, que celui-là veut partir de chez lui parce les conditions d'existence économiques et sociales sont intenable et l'autre à fui parce qu'il a été persécuté. Les conditions économiques et sociales d'un pays sont le résultat du politique et de la politi-

que, l'économie n'est rien d'autre qu'une économie politique ou une politique économique. C'est indécidable et pourtant, encore une fois, étant donné les rapports de forces nationaux et internationaux, il faut faire semblant de croire (ce que Durkheim appelle l'illusion bien fondée) que la gestion internationale de la force de travail et la catégorie de l'asile sont indépendantes ou relativement indépendantes. Je sais bien que nous sommes prisonnier d'une sorte d'hypocrisie structurale (pour parler comme Nietzsche) et que tout le monde sait que c'est indécidable mais tout le monde fait semblant de décider en connaissance de cause. Je pense qu'il est impératif d'agir comme ça, au moins pour que le système puisse tenir et qu'il puisse produire des bénéficiaires. Sinon, encore une fois dans l'état actuel des rapports de forces politiques, sur le plan national et international, se retirer serait précisément accélérer considérablement la professionnalisation des instances qui ont à décider de la demande d'asile. Et je pense que le jour où cela deviendra une réalité politique (avant d'être juridique) le droit d'asile aura disparu mais certainement pas les frontières ou les Etats-nations. Et ce jour sera l'annonce d'une véritable catastrophe.

E. I. : *Je souhaiterais que l'on revienne sur ce que vous avez évoqué plus haut très vite et que vous appelez dans votre livre sur Sangatte « le long voyage » et la « mise en orbite » autour de la terre. Ce que les médias en montrent actuellement, notamment le forçage des murs de barbelés autour de Melilla et Ceuta au Maroc, a non seulement de quoi révolter mais donne également à réfléchir sur cette sorte de paradoxe du fonctionnement du monde d'aujourd'hui où les moyens de transport, de communication, etc. facilitent énormément les échanges et les déplacements et, en même temps, le maintien d'une interdiction de circuler qui fait courir aux gens qui la transgressent le risque de la mort. Il y a là une disproportion très inquiétante !*

S. L. : Oui, ce sont des questions sur lesquelles nous n'avons peut-être pas encore assez réfléchi, malgré les prises de position politiques des uns et des autres. Mais, est-ce que c'est vraiment un paradoxe que les marchandises et les informations circulent et pas les hommes ? Je n'en suis pas convaincu pour ma part. Je pense qu'il n'y a rien d'étonnant à cela, ce serait plutôt le contraire qui me paraîtrait paradoxal. D'abord, les marchandises, les informations et même les hommes

qui circulent, le font dans des espaces restreints sur la planète. Les personnes à multiples identités et à plusieurs passeports, qui peuvent voyager, ce sont les personnes des classes moyennes et supérieures des pays capitalistes développés pour qui les frontières, aujourd'hui plus qu'hier, sont aisément franchissables. Et parce que les rôles ou les fonctions qu'ils exercent (intellectuelles, artistiques...) sont intégrés dans des réseaux qui sont infiniment plus importants aujourd'hui qu'hier. Mais finalement ce sont les mêmes qui depuis longtemps voyagent et « circulent » d'un pays à l'autre, d'un continent à l'autre, d'une culture à l'autre, etc. Il suffit par exemple d'observer la distribution statistique de l'usage de l'Internet et des moyens d'informations sophistiqués. Il y a déjà une forte inégalité dans nos propres pays entre les différentes catégories de populations et par miracle ces écarts se seraient atténués entre les pays riches et ceux rongés par la misère économique et où le taux d'analphabétisme touche 80% de la population ?

E. I. : *D'accord. C'est un argument sociologique fort. Mais est-ce qu'il n'y a pas une nouveauté ou ce qu'on pourrait appeler un événement, dans le fait que les gens forcent les frontières - que ce*

soit en sautant les murs barbelés ou en traversant les mers sur des barques de fortune - comme si, d'une certaine façon, ils refusaient désormais cet interdit de circuler qui leur est imposé. N'est-ce pas en soi une sorte de contestation d'un ordre, l'ordre de la frontière ou une mise en crise de l'évidence de cet ordre ?

S. L. : Oui, probablement. En même temps, ce sont des phénomènes auxquels nous assistons par médias interposés. Et il faut prendre le temps d'y réfléchir en gardant impérativement un esprit critique à l'égard de ce qui est montré et de ce qui est dit. La question que je me pose personnellement est la suivante : est-ce que l'on se jette à l'assaut des frontières, ce dont je ne suis pas sûr, où plutôt sur des pays ou des nations qui sont mieux lotis que ceux dont on vient ? Et même si on disait qu'un pays n'a d'existence légale que par l'existence de frontières le séparant et le distinguant des autres, les images de certaines de gens (comme j'ai pu l'observer personnellement à Sangatte) qui se « jettent » sur les symboles incarnant la frontière (un mur, du fil barbelé, etc.) risque, paradoxalement, de renforcer auprès des populations et des Etats des pays bien lotis la nécessité absolue de la frontière et

de sa défense. Moi, je suis très curieux de savoir ce que pensent les gens en France ou en Europe de ce qu'ils voient à la télévision ; ou de ce qu'on leur montre. Au lieu de faire de son point de vue, intellectuel ou militant, un point de vue universel, fondé sur une morale universelle, il serait intéressant de se demander ce que les gens, et plus largement chaque catégorie so-

moment ou devra être posée une question, la seule question digne d'être posée : que faire de ces surnuméraires ? de ces populations en trop pour tout le monde ? Je suis convaincu que si l'on se donnait la peine de s'interroger sérieusement sur ces thèmes nous aurions quelques surprises. Regardons simplement ce qui se passe actuellement au Maroc, en Tunisie et en

actes de racisme et de xénophobie envers ces étrangers, je devrais dire envers tous les non-nationaux, (les marocains vis-à-vis des Africains, les Tunisiens vis-à-vis des Algériens, et on peut multiplier à l'infini les racismes croisés : soit victime du racisme devenant quand la situation le permet à son tour raciste et xénophobe, etc.) sont largement partagés par les populations et les autorités. Et malheureusement cette xénophobie n'est nullement combattue par une opinion publique qui n'existe pas (sauf peut-être au Maroc parce qu'il existe une société civile). En Tunisie par exemple, on sait très bien que le gouvernement prend les Subsahariens, les embarque et les renvoie dans le désert Libyen. Mais ce n'est absolument pas un scandale public en Tunisie. A ce sujet je ne suis pas au courant qu'il existe une indignation internationale. Pour me résumer je dirais que lorsqu'on voit sur nos petits écrans des gens mourir (pourquoi le plus souvent noirs ?) à quelques kilomètres du « but », que l'on me pardonne cette affirmation, mais je ne suis pas sûr du tout que cela incite à la construction d'une posture intellectuelle et populaire qui militerait pour une démocratisation de la frontière. Je me demande même si ce n'est pas le contraire qui se passe à chaque fois que l'on



ciale, perçoivent et pensent des images qui parviennent dans leur demeure protégée.

Que pensent-on ici de ces personnes qui ne débarquent pas dans leur téléviseur en tant que victime singulière possédant un nom et une histoire singulière, mais comme des figures dégradées de la misère, hordes sans nom, masses informes qui se jettent à l'assaut des obstacles que les sociétés (toutes les sociétés) dressent sur leur parcours afin de retarder le

Algérie. Je veux parler de l'attitude des populations envers les étrangers qui ne sont pas du tout dictées par des considérations géostratégiques ou géopolitiques, ni par une connaissance fine des relations et des logiques de donnant-donnant entre l'Union européenne et les Etats du Maghreb. Il faut regarder comment les nationaux de ces pays perçoivent et traitent les étrangers d'Afrique sub-saharienne qui passent ou sont « coincés » chez eux. Pour être franc, je suis très pessimiste. Les

montre des gens « prêts à tout » pour accéder sans autorisation à nos espaces protégés. Pourtant il est impératif que ce scandale (être par exemple largué en plein désert) soit montré et qu'il puisse susciter notre indignation. Mais y a-t-il une bonne façon de montrer le désordre du monde ? Existe-t-il une objectivité informationnelle en la matière ? J'en doute !

E. I. : A propos justement et puisque c'est d'actualité. Ce qui se passe aujourd'hui dans les pays du Maghreb ne révèle-t-il pas une sorte de piège dans lequel ces pays sont enfermés ? L'Union européenne leur délègue en quelque sorte le soin de défendre sa frontière en sachant très bien que la manière dont ils risquent de le faire serait inhumaine...

S. L. : Là aussi, il faudrait vraiment du temps pour répondre. Et surtout pour répondre à tous les topos idéologiques ; et à toutes les assertions vagues et très approximatives qui ont cours dans ce domaine. Je sais que je ne vais pas être très orthodoxe, mais je ne suis pas sûr qu'entre l'Algérie et l'Union européenne il y ait une relation de domination, en d'autres termes, que l'Union européenne « dicte » ses con-

ditions à l'Algérie en matière d'immigration, de traitement de l'immigration clandestine, ou en matière de « bonnes frontières » ou de gardiennage territorial. Ou alors il faut le démontrer autrement que par quelques déclama-



tions indignées. Je ne suis sûr non plus que l'UE fixe ses conditions à la Tunisie. Je pense qu'on oublie trop souvent que ces pays possèdent un orgueil national et que la logique du donnant-donnant ne traduit pas une relation de pure domination mais une relation de négociation fondée sur une connaissance assez lucide sur les intérêts de chacun et sur les intérêts des uns et des autres.

Les choses sont toujours plus compliquées qu'on le croit surtout quand on les regarde de loin. Les négociations de ces pays avec l'Union européenne sont âpres et varient selon les ressources économiques possédées, la con-

joncture, l'état des opinions, les alliances stratégiques régionales, la nature des relations historiques avec certains pays membres de l'UE, mais aussi avec les Etats-Unis, etc. On aurait tort de penser que l'Union européenne fait ce qu'elle veut avec les Etats du Maghreb. On devrait regarder de plus près ces situations dans leurs diversités et leurs complexités ; on devrait regarder de plus près comment se tissent les rapports de négociations entre l'Union européenne et les Etats du Maghreb sur cette question précise qui, au bout du compte, n'est qu'une question parmi d'autres et à propos de laquelle les armes de la négociation se distribuent plus ou moins inégalement entre les uns et les autres. ■

*Propos recueillis par
Abdellatif CHAOUITE*